

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 NOVEMBRE 2025

Date de convocation : 13/11/2025

Date d'affichage : 14/11/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 15 dont 2 pouvoirs

Votants : 17

Le vingt novembre deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

Etaient présents : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – M. HERBAUT Jean-Jacques - Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle – M. DUPONT Jérôme

Etaient absents excusés :

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à M. DETRAIT Michel

Mme CHANDELIER Sylvie a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien

M. DELON Patrick

Etaient absents : M. LEMIRE Régis – M. DELVALLEE Pascal – M. ANCELET Benoît – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine

OBJET : Admission en non-valeur n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget de la ville,

Vu le courriel en date du 24 septembre 2025, dans lequel le contrôleur des finances publiques nous informe que certains titres de recettes, concernant les cantines, n'ont pu être recouvrés,

Considérant la nécessité de régulariser la situation,

Madame le rapporteur indique qu'il convient de mettre ces titres pour un montant de 468.50 euros en « Non Valeur » puisqu'ils n'ont pu être recouvrés au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux.

Nous devons donc émettre un mandat de paiement compte 6541.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Avec 17 Voix POUR

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur

Dit que le montant total s'élève à 468,50 euros

Décide que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS
SIGNE LECTURE FAITE
POUR COPIE CONFORME
A PONT SUR SAMBRE
Le 24 novembre 2025
M. DETRAIT - Maire

